



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,  
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14

Présents : 14

Pouvoirs :

**BUREAU DELIBERATIF**  
**SÉANCE DU 15 MAI 2017 À 8H30**

**DATE DE CONVOCATION** : mardi 9 mai 2017

**PRÉSIDENCE** de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

**LIEU DE RÉUNION** : Locaux de l'EPT – 4bis allée Romain Rolland –Clichy-sous-Bois (93390)

**PRÉSENTS** : MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, DALLIER Philippe, DEMUYNCK Christian GENESTIER Jean-Michel, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, TEULET Michel, SCHLEGEL Eric. TORO Ludovic.

**ABSENTS/POUVOIRS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur MARTIN Pierre-Yves

**Délibération BT2017/05/15-01 – Demande d’une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le financement de l’opération « Création d’un Pôle de développement entrepreneurial »**

**Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7ème Vice-président**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d’attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l’article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l’Etat ou à d’autres collectivités territoriales l’attribution de subventions,

**VU** le règlement du Fonds d’investissement métropolitain publié par la Métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que l’opération « Création d’un Pôle de développement entrepreneurial » portée par l’Etablissement public territorial répond aux critères d’éligibilité du Fonds d’investissement métropolitain de la Métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que l’opération « Création d’un Pôle de développement entrepreneurial » a débuté au 22 février 2016 et que son achèvement est prévu pour le 21 février 2019.

**CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel de l’opération « Création d’un Pôle de développement entrepreneurial » s’élève à **1 813 649,45 € HT**,

**CONSIDERANT** que, pour la réalisation de cette opération, l’Etablissement public territorial a sollicité auprès du Fonds européen de Développement régional (FEDER) un soutien financier à hauteur de 542 104,86 €, soit 29,89% du coût total éligible,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l’unanimité**

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention du Fonds d’investissement Métropolitain à hauteur de 927 271,77 € pour le financement de l’opération « Création d’un Pôle de développement entrepreneurial ».

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/05/15-02 – Demande d’une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le financement de l’opération « Création d’une déchèterie-recyclerie »**

**Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** le règlement du Fonds d'investissement métropolitain publié par la Métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que l'opération « Création d'une déchèterie - recyclerie » portée par l'Etablissement public territorial répond aux critères d'éligibilité du Fonds d'investissement métropolitain de la Métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération « Création d'une déchèterie-recyclerie » tel que :

- Le coût total annuel éligible prévisionnel du projet s'élève à **3 832 675,69 € HT** ;
- Un cofinancement d'un montant de **766 535,13 €**, soit 20% du coût prévisionnel du projet, a été sollicité auprès du **SYCTOM** ;
- Un cofinancement d'un montant de **631 626,50 €**, soit 15% du coût prévisionnel du projet, a été sollicité auprès de l'**ADEME** ;
- Un cofinancement d'un montant de **383 267,57 €**, soit 10% du coût prévisionnel du projet, a été sollicité auprès de l'**Agence de l'Eau Normandie-Seine** ;
- Un cofinancement d'un montant de **400 000 €**, soit 10,44% du coût prévisionnel du projet, a été sollicité auprès du **Conseil régional d'Ile-de-France** ;
- Il est préconisé, par la présente délibération, de solliciter un cofinancement d'un montant de **884 711,33 €**, soit 23,08% du coût prévisionnel du projet, auprès du **Fonds d'Investissement métropolitain** de la **Métropole du Grand Paris** afin que la part d'autofinancement restant à la charge de l'**EPT Grand Paris Grand Est** s'élève à **766 535,14 €**, soit 20% du coût prévisionnel du projet ;

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet de création de déchèterie-recyclerie, tel que présenté dans la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention du Fonds d'investissement Métropolitain à hauteur de 884 711,33 € pour le financement de l'opération « Création d'une déchèterie-recyclerie »

**AUTORISE** le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/05/15-03 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat (BOP 104) pour le financement de l'opération « Plateforme intercommunale pour l'apprentissage du français - 2017 »**

**Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** le programme d'actions de l'Etat pour l'intégration des étrangers en situation régulière (BOP 104)

**CONSIDERANT** que l'opération « Plateforme intercommunale pour l'apprentissage du français - 2017 » a commencé au 01/01/2017 pour une durée minimale d'un an,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme intercommunale pour l'apprentissage du français - 2017 » portée par la direction emploi-formation-insertion de l'Etablissement public territorial tel que :

- Le **coût total annuel éligible** prévisionnel du projet s'élève à **519 660 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **259 830 €** sur l'année 2017 (50% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat**, au titre de son programme d'actions pour l'intégration des étrangers en situation régulière, s'élève à **100 000 €** (19,24 % du coût total éligible),
- Le cofinancement de l'opération par le **Département de Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **20 000 €** (3,84 % du coût total éligible),
- **L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **139 830 €** par an (26,91 % du coût total éligible).

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme intercommunale pour l'apprentissage du français - 2017 ».

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 100 000 € dans le cadre de son programme d'actions pour l'intégration des étrangers en situation régulière (BOP 104) pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme intercommunale pour l'apprentissage du français - 2017 » sur une année.

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/05/15-04 – Demande d'une subvention auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement de l'opération « Plateforme intercommunale pour l'apprentissage du français - 2017 » dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/Montfermeil**

**Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** le dispositif de soutien aux Contrats de Ville du Département de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** que l'opération « Plateforme intercommunale pour l'apprentissage du français - 2017 » a commencé au 01/01/2017 pour une durée minimale d'un an,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme intercommunale pour l'apprentissage du français - 2017 » portée par la direction emploi-formation-insertion de l'Etablissement public territorial tel que :

- Le **coût total annuel éligible** prévisionnel du projet s'élève à **519 660 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **259 830 €** sur l'année 2017 (50% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat**, au titre de son programme d'actions pour l'intégration des étrangers en situation régulière, s'élève à **100 000 €** (19,24 % du coût total éligible),
- Le cofinancement de l'opération par le **Département de Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **20 000 €** (3,84 % du coût total éligible),
- **L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **139 830 €** par an (26,91 % du coût total éligible).

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme intercommunale pour l'apprentissage du français – 2017 ».

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Département de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son dispositif de soutien aux Contrats de Ville, une subvention d'un montant de 20 000 € pour le financement de l'opération « Plateforme intercommunale pour l'apprentissage du français - 2017 » sur une année.

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

<b>Délibération BT2017/05/15-05 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville pour le financement de l'opération « Atelier Mobilité 2017 »</b>
--

**Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDERANT** l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDERANT** que l'opération « Atelier mobilité » portée par la direction emploi-formation-insertion de l'Etablissement public territorial répond à l'axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDERANT** que l'opération « Atelier mobilité » a commencé au 01/02/2017 pour une durée minimale de un an,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération « Atelier mobilité » portée par l'Etablissement public territorial tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à **8 160 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat (CGET)**, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **5 000€** (61,27 % du coût total éligible),
- **L'autofinancement prévisionnel du projet par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **3 160 €** (38,73 % du coût total éligible),

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Atelier Mobilité 2017 ».

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, une subvention de 5 000 € pour le financement de l'opération « Atelier Mobilité 2017 ».

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/05/15-06 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de l'opération « Permanence d'Accès au Droit 2017 »**

**Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDERANT** l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDERANT** que l'opération « Permanence d'accès au droit 2017 » portée par la Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois / Montfermeil répond à l'axe stratégique n°3 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDERANT** que l'opération « Permanence d'accès aux droits 2017 » a commencé au 01/01/2017 pour une durée minimale de un an,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération « Permanence d'accès au droit 2017 » portée par la Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois / Montfermeil tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à **83 300 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat (CGET)**, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **12 000 €** (14,41% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès du Département de Seine-Saint-Denis, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **3 000 €** (3,61% du coût total éligible),
- L'autofinancement prévisionnel du projet par **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **68 300 €** (81,99% du coût total éligible).

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Permanence d'Accès au Droit 2017 » portée par la Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, une subvention de 12 000 € pour le financement de l'opération « Permanence d'Accès au Droit 2017 ».

**AUTORISE** le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/05/15-07 – Demande d'une subvention auprès du Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de l'opération « Permanence d'Accès au Droit 2017 »**

**Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**VU** l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**VU** le dispositif de soutien aux contrats de ville 2017 du Département de la Seine-Saint-Denis

**CONSIDERANT** que l'opération « Permanence d'accès au droit 2017 » portée par la Maison de Justice et du Droit de de Clichy-sous-Bois / Montfermeil répond à l'axe stratégique n°3 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDERANT** que l'opération « Permanence d'accès au droit 2017 » a commencé au 01/01/2017 pour une durée minimale de un an,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération « Permanence d'accès au droit 2017 » portée par la Maison de Justice et du Droit de de Clichy-sous-Bois / Montfermeil tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à **83 300 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat (CGET)**, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **12 000 €** (14,41% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès du Département de Seine-Saint-Denis, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **3 000 €** (3,61% du coût total éligible),
- L'autofinancement prévisionnel du projet par **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **68 300 €** (81,99% du coût total éligible).

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Permanence d'Accès au Droit 2017 » portée par la Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Département de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son soutien aux Contrats de Ville, une subvention de 3 000 € pour le financement de l'opération « Permanence d'Accès au Droit 2017 ».

**AUTORISE** le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/05/15-08 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat (FIPD) pour le financement de la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil**

**Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**VU** la loi n°2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,



**VU** la convention partenariale relative à la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signée le 23 juillet 2015 pour un an et faisant l'objet d'un renouvellement tacite,

**VU** l'appel à projets au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (hors vidéoprotection) 2017,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil par l'Etablissement public territorial répond aux objectifs de l'appel à projets relatif au fonds interministériel de prévention de la délinquance,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat court du 01/01/2017 au 31/12/2017,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil par l'Etablissement public territorial tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à **33 504 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat (FIPD)**, au titre de la convention partenariale de mise à disposition d'un travailleur social en commissariat, s'élève à **26 000 €** (77,60% du coût total éligible),
- L'autofinancement prévisionnel du projet par **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **7 504 €** (22,40% du coût total éligible).

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel de la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat de Clichy-sous-Bois/Montfermeil par l'Etablissement public territorial sur l'année 2017.

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Etat (FIPD) une subvention de 26 000 € pour le financement de la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat de Clichy-sous-Bois/Montfermeil par l'Etablissement public territorial sur l'année 2017.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/05/15-09 – Demande d'une subvention auprès de la Société du Grand Paris pour le financement de l'opération « Développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express »**

**Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** la Convention cadre régionale emploi / formation pour les marchés publics liés à la construction du réseau de transports du Nouveau Grand Paris signée le 22 janvier 2015,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'appréhender à l'échelle du territoire de Grand Paris Grand Est la coordination et la facilitation de l'inscription de la clause sociale dans les marchés publics liés à la construction du réseau de transports du Nouveau Grand Paris correspond aux objectifs de cette convention régionale,

**CONSIDERANT** le projet de convention proposée par la Société du Grand Paris à l'EPT Grand Paris Grand Est en faveur du financement de la mise en œuvre des clauses d'insertion, en vue de répondre aux marchés de travaux en lien avec le réseau de transports du Nouveau Grand Paris,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Société du Grand Paris une subvention de 60 000 € pour le financement de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics liés à la construction du réseau de transports du Nouveau Grand Paris.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de financement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

<b>Délibération BT2017/05/15-10 - Demande de financement d'un adulte-relais auprès du CGET</b>
--

**Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** le dispositif d'adultes-relais mis en place par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en place d'un adulte-relais au sein de l'Etablissement public territorial, afin de renforcer les missions d'orientation et de médiation de sa Direction Emploi Formation Insertion, tel que :

- Le coût total annuel éligible prévisionnel annuel du poste d'adulte-relais s'élève à 28 000 € HT ;
- Un cofinancement d'un montant de **18 823 €**, soit 67,23 % du coût prévisionnel du projet est sollicité auprès du CGET ;
- la part d'autofinancement restant à la charge de **l'EPT Grand Paris Grand Est** s'élève 9 177 € €, soit 32,78 % du coût prévisionnel du projet ;

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement annuel prévisionnel relatif à la mise en place d'un poste d'adulte-relais,

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès du CGET une subvention de 18 823 € pour le financement d'un poste d'adulte-relais
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de financement et à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/05/15-11 - Demande d'une subvention auprès du Département de la Seine Saint Denis pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics**

**Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** le dispositif de soutien financier en faveur de la gestion locale des clauses sociales mis en place par le Département de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil par l'EPT tel que :

- Le coût total annuel éligible prévisionnel du projet s'élève à **101 750 € € HT**,
- Un cofinancement d'un montant de **15 000 € par an**, est sollicité auprès du Département de la Seine-Saint-Denis,
- L'Etablissement public territorial bénéficie d'une subvention de **40 500 €** de la part de l'ANRU, uniquement sur l'année 2017,
- La part d'autofinancement restant à la charge de l'**EPT Grand Paris Grand Est** s'élève à **46 250€ sur l'année 2017** et à **86 750 € sur les années 2018 et 2019** ;

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics sur le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Département de la Seine-Saint-Denis une subvention de 15 000 € par an sur trois ans pour le financement du poste de facilitateur et des frais indirects liés à ce poste,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de financement et à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/05/15-12 – Demande d'une subvention auprès du SYCTOM pour le financement de l'acquisition d'un chargeur pour la déchèterie de Villemomble**

**Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** le plan d'accompagnement 2015-2020 du SYCTOM pour les opérations de prévention et de tri des déchets,

**CONSIDERANT** que l'acquisition d'un chargeur pour la déchèterie de Villemomble répond aux critères d'éligibilité du plan d'accompagnement 2015-2020 du SYCTOM,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce chargeur, d'un montant de 57.772,99 € HT, peut faire l'objet d'un soutien à hauteur de 30% de la part du SYCTOM, soit 17.331,90 €,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès du SYCTOM une subvention d'un montant de 17.331,90 € au titre du plan d'accompagnement 2015-2020, pour le financement de l'acquisition d'un chargeur pour la déchèterie de Villemomble.

**AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**La séance est close à 9 h 00**